

CONGO BELGE

Léopoldville, le 11 avril 1946

N° 945/AE-DEV

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du ..... 19 .....

ANNEXE

OBJET:  
Application Ordonnance n°  
24/AE du 25 janvier 1946.-

Monsieur le Chef de Service,

Faisant suite à ma lettre n° 698/AE-DEV d  
18 mars 1946 qui vous transmettait un exemplaire de la  
circulaire n° 4 portant décisions de la Commission des  
Devises, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le  
fait que seule la rubrique QUINADO et celles réservées à  
la Commission des Devises de Léopoldville doivent être  
considérées comme des décisions de principe.-

Toutes les autres rubriques ne sont que  
des décisions d'opportunité prises par la Commission et  
vous communiquées à titre d'exemple sans qu'elles doivent  
nécessairement entraîner, de votre part, exactement la m  
-me manière de voir que celle adoptée par la Commission  
des Devises.-

J'attire encore votre attention sur le  
dernier alinéa de ma lettre n° 416/AE-DEV du 19 février  
1946. Il ne se concevrait pas, par exemple, que vous si-  
gnaliez à des demandeurs de licence, que le délégué du  
Gouvernement a opté pour telle attitude en s'appuyant  
sur l'une ou l'autre circulaire, alors que le Directeur  
de la Succursale de la Banque était d'un avis contraire.  
Dans ce cas, la plus élémentaire prudence vous dicte de  
vous en tenir strictement aux données réglementaires et  
d'indiquer au solliciteur que, conformément aux instruc-  
tions sur la matière, la demande a été transmise à Léo-  
poldville pour examen.-

Le Chef du Service des  
Affaires Economiques,  
G. Lefebvre



Monsieur le Chef du Service  
des Affaires Economiques  
à

U S U M B U R A . -

Ruhengeri



5833